



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale de la  
protection des populations*

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des Installations classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
Déchets*

9147  
IC/2018/123

**Arrêté de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur Mathieu DOYET suite à l'augmentation de l'effectif de l'élevage de vaches laitières dont l'installation de traite existante et la réalisation de quatre silos supplémentaires sont situés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA HERIE.**

**Le PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé d'antériorité délivré le 30 septembre 1996 à Monsieur Fabrice DOYET, pour l'exploitation d'un élevage bovin mixte sur paille-litière, d'une capacité d'accueil de 30 vaches laitières et 36 vaches nourrices, installation située 42 Grande Rue aux lieux-dits « Le Village », (parcelles cadastrales AB n°22, n°33 et n°192), et « Sous le Chemin de Buire », (parcelles cadastrales AH n°64 à n°66), sur le territoire de la commune de LA HERIE ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 2 novembre 2005 à Monsieur Fabrice DOYET, pour l'extension de son élevage bovin mixte à une capacité d'accueil de 38 vaches laitières et 40 vaches nourrices et l'exploitation d'un élevage bovin à l'engraissement d'une capacité de 90 animaux, installation située 42 Grande Rue aux lieux-dits « Le Village », (parcelles cadastrales AB n°22, n°33 et n°192), et « Sous le Chemin de Buire », (parcelles cadastrales AH n°64 à n°66), sur le territoire de la commune de LA HERIE et sur la parcelle AD n°1 sur le territoire de la commune d'EPARCY ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 28 avril 2014 à Monsieur Mathieu DOYET, dont le siège social est 42 rue Maurice Brugnon à LA HERIE (02500), pour la reprise de l'exploitation susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2014/199 délivré le 21 novembre 2014 et autorisant Monsieur Mathieu DOYET à exploiter un élevage de 80 vaches laitières, 103 bovins à l'engraissement et 60 vaches allaitantes, avec la transformation d'un bâtiment de stockage fourrage en stabulation semi-paillée, la création d'un bâtiment à usage de stockage de fourrage d'un volume de 4 300 m<sup>3</sup> et la réalisation d'un silo supplémentaire à moins de 100 mètres des tiers sur les territoires des communes de LA HERIE (parcelles cadastrales AH n°132 à n°134) et d'EPARCY (parcelles cadastrales AD n°1 et n°4) ;

VU la déclaration du 16 janvier 2018 concernant le projet d'augmentation de l'effectif de l'élevage à 150 vaches laitières et du stockage de paille et fourrage à un volume de 7 200 m<sup>3</sup> avec une demande de dérogation de distance déposée le 21 mars 2018 vu l'installation de traite existante et le projet de réalisation de silos supplémentaires situés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA HERIE ;

VU la demande, déposée le 13 mars 2018 et complétée le 21 juin 2018, pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à des habitations occupées par des tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune concernée le 18 avril 2018 et l'absence d'avis émis ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 26 juillet 2018 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à Monsieur Mathieu DOYET en date du 18 août 2018 ;

VU le courrier en date du 01 septembre 2018, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-1c (bovins à l'engraissement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise pour son stockage de 7 200 m<sup>3</sup> de paille et fourrage à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoit l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Mathieu DOYET, est autorisé à augmenter l'effectif de son élevage à 150 vaches laitières et à exploiter les installations objet de la demande et notamment à réaliser quatre silos supplémentaires à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA HERIE.

### **ARTICLE 2 :**

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

### **ARTICLE 3 :**

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- construction des silos supplémentaires de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles des tiers (à l'arrière du bâti existant) ;
- augmentation du nombre de postes de l'installation de traite afin de réduire la durée de la traite.

### **ARTICLE 4 :**

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par mes demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de **LA HERIE** pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de **LA HERIE** fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de Monsieur Mathieu DOYET.

## ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mathieu DOYET et dont une copie sera transmise au maire de la commune de **LA HERIE**.

Fait à LAON, le **17 SEP. 2018**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

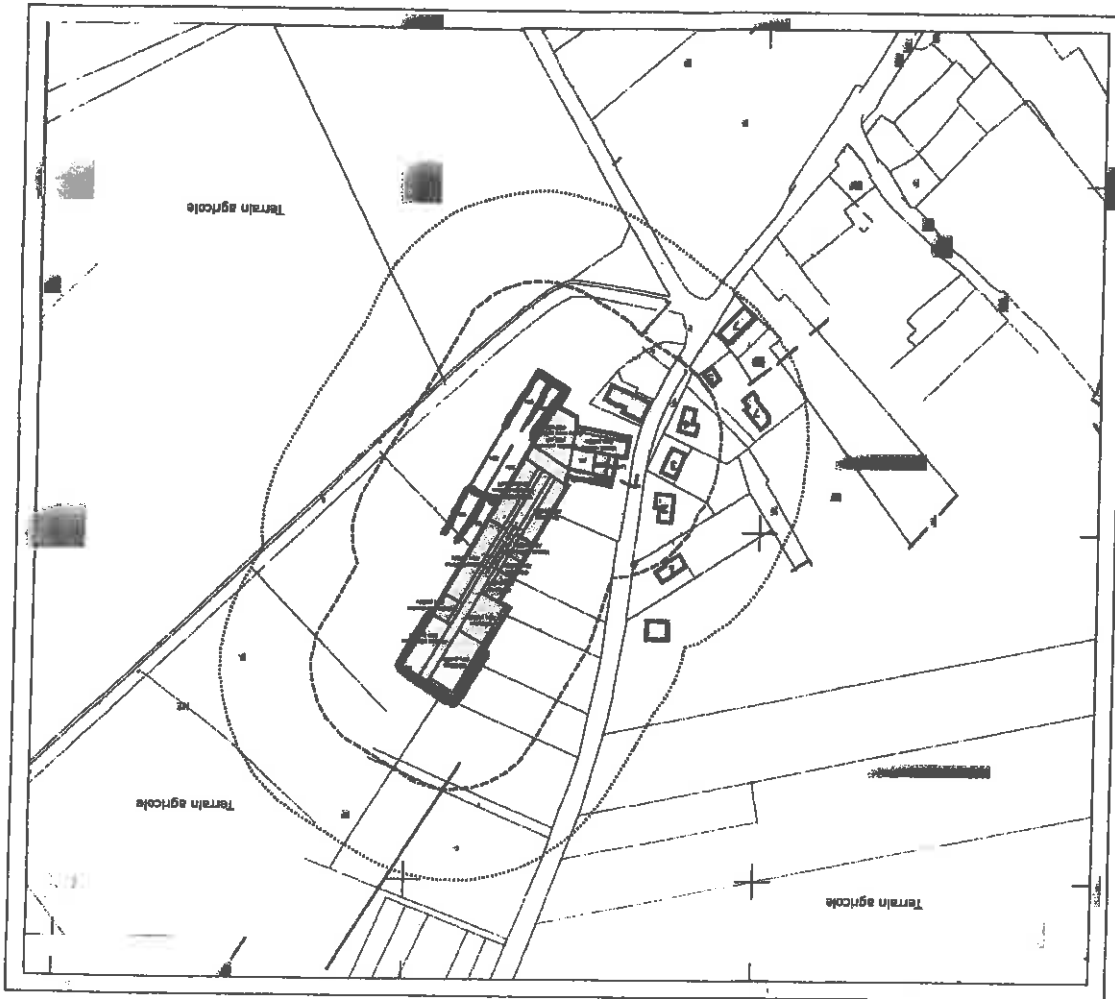
Annexe I : plan des installations

















**ENVIRONNEMENT**

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Laon, le **17 SEP. 2016**  
Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général

*[Signature]*  
Pierre LAENEY



 <b>Avenir</b> CONSEIL D'ÉLEVAGE	
Décembre 2017 Echelle : 1 / 2000	
<p><b>M. MATHIEU DOYET</b>          Plan de situation des installations          après [redacted]          Commune de la Héré section AH          Commune d'Éparcy section AD</p>	
<p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bâtiments d'élevage</li> <li> Silos</li> <li> Bâtiments d'habitation</li> <li> Bâtiments d'exploitation</li> <li> Tiers</li> <li> Quvage de stockage des effluents</li> <li> Réseau électrique</li> <li> Réseau eau adduction</li> <li> Réseau effluents liquides</li> <li> Rayon de 100 m</li> <li> Rayon de 50 m</li> <li> SDR: Salle de traite 2<sup>e</sup>6</li> <li> traite par l'arrère</li> <li> Aire d'attente caillibotts</li> <li> sur fosse</li> </ul>	

# RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE DOYET MATHIEU  
Unité de production : DOYET MATHIEU

Produit d'épandage : PURIN DOYET  
Exploitation agricole : DOYET MATHIEU

Annexe II : récapitulatif des parcelles d'épandage

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables			Motif
				Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	
1	NEUVE-MAISON	NULL	12,86				12,86	12,86		
11	FROIDESTREES	NULL	6,16				6,16	5,98	0,18	Isolément de tiers
2	BUIRE	NULL	1,91				1,91	1,65	0,26	Isolément de tiers
3	BUIRE	NULL	12,16				12,16	11,48	0,68	Isolément de tiers
4	EPARCY		35,86	35,86						
4	EPARCY	NULL	6,23				6,23	6,15	0,08	Isolément de tiers
5	HIRSON		7,13	7,13	0,29	6,83				Isolément de tiers
6	BUIRE		8,01	8,01	8,01					
7	EPARCY		14,35	14,35	13,21	1,14				Isolément de tiers
8	FROIDESTREES	NULL	2,31				2,31	0,7	1,61	Isolément de tiers
9	FROIDESTREES	NULL	2,83				2,83	2,64	0,19	Isolément de tiers
<b>Total :</b>			<b>109,81</b>	<b>65,35</b>	<b>57,37</b>	<b>7,97</b>	<b>44,46</b>	<b>41,46</b>	<b>3,00</b>	



**Surfaces mises à disposition\* :**

**Type d'effluent d'élevage: Fumier compact pailleux de bovin stockage au champ**

Norm du prêteur : EARL FANCONY  
 Adresse : 23 rue du sourd 02140 LEME  
 date de signature du contrat : 26/05/2014  
 durée du contrat : 3 ans

Commune	n° d'ilot	terres		prairies	surface	surface non épanachable		Surface d'épandage motif d'exclusion		surface épanachable	
		T.L.	P			T.L.	P	T.L.	P	T.L.	P
LEME	1	58,16			58,16					58,16	0,00
LEME	2	0,68			0,68	0,04		PAH15: 0,04 (PAH50: 0,26)		0,64	0,00
LEME	5	29,38			29,38					29,38	0,00
LEME	6	7,12			7,12					7,12	0,00
LEME	7	28,10			28,10	1,66		PPE35: 1,66 (PAH50: 0,15)		24,44	0,00
VOULPAIX	8	12,86			12,86					12,86	0,00
VOULPAIX	9	12,36			12,36					12,36	0,00
MARFONTAINE	10	4,42			4,42					4,42	0,00
MARFONTAINE	11	1,39			1,39					1,39	0,00
LEME	13	2,58			2,58					2,58	0,00
LEME	15	0,29			0,29	0,04		PAH15: 0,04 (PAH50: 0,17)		0,25	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
LA HERIE	17	7,70			7,70			(PAH50: 0,15)		7,70	0,00
LA HERIE	20	2,00			2,00					2,00	0,00
LA HERIE	21	2,41			2,41					2,41	0,00
LA HERIE	22	3,81			3,81			(PAH50: 0,08)		3,81	0,00
LA HERIE	23	6,56			6,56	1,46		PPE50: 0,20 PPE35: 1,26 (PPN: 5,10)		5,10	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00			0,81		0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		0,00			0,00					0,00	0,00
		177,82		0,00	177,82	3,20	0,00	PPE50: 0,20 PPE35: 2,82 (PPN: 5,10)		174,62	0,00
		T.Labourables		Prairies	SAU	Non épanposables		PAH15: 0,08 (PAH50: 0,81)		Epanposables	
							TOTAL: 3,20			TOTAL: 174,62	

\* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

**ENVIRONNEMENT**  
 Vu pour être annexé  
 à mon arrêté de ce jour  
 Leon, le 17 SEP. 2018  
 Le Préfet  
 et par délégation  
 Le Secrétaire  
 Pierre LARREY